

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI
LE 29 MAI 2023 À 11h30 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL Fiset
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la
présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11h30, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté
le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de
bienvenue.

23-05-269

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier Émilien Bouchard de faire lecture de
l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation
et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur
Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-
François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et
unanimentement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 29 mai 2023 À 11 H 30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL**

(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 29 mai 2023 à compter de 11h30 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance extraordinaire du 27 février 2023
 - b) séance ordinaire du 13 mars 2023

D- RÈGLEMENT

1. Adoption de la dérogation mineure portant le numéro D2023-07 (53, ch. Léo- Cauchon)
2. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R847-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'annexer le plan d'aménagement d'ensemble Écoquartier des Moissons et d'établir le cadre réglementaire relatif à ce projet et d'agrandir la zone C-224
3. Adoption du premier projet de règlement R847-2023.
4. Avis de motion et dépôt d'un projet qui portera le numéro R848-2023 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 4 394 004 dans la circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 (situé à proximité du 41 à 43, rue Ambroise-Fafard -P.N. Gariépy

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Bureau de rétablissement des inondations- ressources en soutien
2. Projet de la nouvelle garderie :
 - a) Entérinement de l'entente pour le partage des coûts
 - b) Décret pour les travaux
3. Loi 25- protections des renseignements personnels – mise en conformité – mandat
4. Plateforme technologique – finalisation des travaux -décret
5. Demande de subvention -Programme d'aide aux nouvelles mobilités
6. Kiosques d'alimentation rapides
7. Restaurant de L'Orange Bistro -Demande pour l'aménagement d'une terrasse temporaire dans le cadre du Festif!.
8. Développement du Balcon vert -compensation aux fins de parcs et espaces verts

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 169, rue Saint-Joseph
 - b) 193, rue Saint-Joseph

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS

1. Décret de la semaine Québécoise des handicapées du 1^{er} au 7 juin
2. Dépôt d'une demande de subvention au MAMH – PRAFI
3. Congrès de la FQM

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

QUESTIONS DU PUBLIC

H- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 26^{eme} JOUR DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

23-05-270 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 27 février 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2023.

Adoptée unanimement.

23-05-271 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 mars 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENTS

23-05-272 ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2023-07 (53, CH. LÉO- CAUCHON)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-07 formulée pour l'immeuble situé au 53, chemin Léo Cauchon et portant les numéros de lots 4 392 432, 4 392 433, 4 392 434 et 5 102 428 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

Terrain 2 :

- Autoriser la création d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire d'une largeur de 16,66 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

Terrain 3 :

- Autoriser la création d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire d'une largeur de 16,67 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

Terrain 4:

- Autoriser la création d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire d'une largeur de 16,67 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir que c'est pour régulariser une situation d'enclave existante pour 3 chalets tout en préservant un lot constructible (Terrain 1);

CONSIDÉRANT QUE 3 chalets seront désenclavés et que chacun aura un terrain respectif;

CONSIDÉRANT QUE le lot en bordure de la voie de circulation est déjà constructible;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est à risque d'inondation mais que le terrain constructible possède une assez grande superficie afin de pouvoir éviter les zones susceptibles d'être inondées;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur était dans l'impossibilité de se conformer au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la demande semble être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande t au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 20 avril 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 8 mai 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la séance du 8 mai 2023 et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-07 formulée pour l'immeuble situé au 53, chemin Léo Cauchon et portant les numéros de lot 4 392 432, 4 392 433, 4 392 434 et 5 102 428 du cadastre du Québec, à savoir ;

Terrain 2 :

- **Autoriser la création d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire d'une largeur de 16,66 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

Terrain 3 :

- **Autoriser la création d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire d'une largeur de 16,67 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

Terrain 4:

- **Autoriser la création d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire d'une largeur de 16,67 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

AVS 847

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R847-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT D'ANNEXER LE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ÉCOQUARTIER DES MOISSONS ET D'ÉTABLIR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À CE PROJET ET D'AGRANDIR LA ZONE C-224

Monsieur le conseiller Michel Fiset donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R847-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'annexer le Plan d'aménagement d'ensemble Écoquartier des Moissons et d'établir le cadre réglementaire relatif à ce projet et d'agrandir la zone C-224.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Ce règlement portera le numéro R847-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante. Une copie du projet de règlement R847-2023 est disponible pour les citoyens.

23-05-273

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R847-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé pour le lot 6 509 408 un plan d'aménagement d'ensemble intitulé « Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) – Écoquartier des Moissons, Baie-Saint-Paul – Version finale mars 2023, Version amendée le 8 mai 2023 (voir p.46) » ;

ATTENDU QUE le PAE du promoteur a été accepté par voie de résolution (résolution numéro 23-04-216 du Conseil -leur séance extraordinaire du 24 avril 2023) et ce, conditionnellement à ce que le promoteur apporte certaines modifications ;

ATTENDU QUE la version amendée du 8 mai 2023 comporte les modifications exigées ;

ATTENDU QUE suivant l'acceptation de ce PAE, le Conseil est d'avis que le règlement de zonage doit être modifié pour annexer ce plan et établir un cadre réglementaire relatif à ce projet ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 917, boulevard Mgr-de-Laval, a acquis du promoteur le lot 6 515 162 d'une superficie de 929,5 mètres carrés pour agrandir sa propriété et, à cette fin, il y a lieu d'agrandir la zone C-224 de la superficie acquise ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Michel Fiset (**AVS 847**) ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le premier projet règlement numéro R847-2023 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'annexer le plan d'aménagement d'ensemble Écoquartier des Moissons et d'établir le cadre réglementaire relatif à ce projet et d'agrandir la zone C-224» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R847-2023 se tiendra lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R847-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 848

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET QUI PORTERA LE NUMÉRO R848-2023 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE ET À LA DÉVERBALISATION COMME CHEMIN PUBLIC D'UNE PARTIE DU LOT 4 394 004 DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NUMÉRO 2 (SITUÉ À PROXIMITÉ DU 41 À 43, RUE AMBROISE-FAFARD -P.N. GARIÉPY

Monsieur le conseiller Michel Fiset donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R848-2023 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 4 394 004 dans la circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 (situé à proximité du 41 à 43, rue Ambroise-Fafard -PN.Gariépy

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R848-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante. Une copie du projet de règlement R848-2023 est disponible pour les citoyens.

RÉSOLUTION

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

23-05-274

BUREAU DE RÉTABLISSEMENT DES INONDATIONS-RESSOURCES EN SOUTIEN

CONSIDÉRANT le Bureau de Rétablissement pour les Inondations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adjoindre des ressources au Bureau de Rétablissement pour les Inondations;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu d'y adjoindre les ressources suivantes soit :

- M. Philippe Bourdon, géologue
- Mme Annie Simard, communication et relation avec les citoyens
- Oneil Simard, analyse des dossiers

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'employés contractuels et que la durée de leur mandat sera évaluée à chaque semaine sauf pour Mme Annie Simard dont le mandat expirera à la fin juin;

CONSIDÉRANT que les honoraires facturés seront les suivants à savoir :

- | | |
|------------------------|------------|
| -Mme Annie Simard : | 85\$/heure |
| -M. Philippe Bourdon : | 85\$/heure |
| -M. Oneil Simard : | 45\$/heure |

CONSIDÉRANT que les honoraires assumés par la Ville seront entièrement remboursés par le Ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à l'embauche à titre de contractuels des personnes suivantes pour le fonctionnement du Bureau de Rétablissement pour les Inondations à savoir :

- M. Philippe Bourdon, géologue
- Mme Annie Simard, communication et relation avec les citoyens
- Oneil Simard, analyse des dossiers

Que la Ville accepte de procéder pour chacune des personnes ci-après les honoraires suivants soit :

-Mme Annie Simard :	85\$/heure
-M. Philippe Bourdon :	85\$/heure
-M. Oneil Simard :	45\$/heure

Que le Trésorier, en conformité avec la présente, après approbation du Directeur Général, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des honoraires, le tout selon les modalités habituelles.

Que le Trésorier soit et il est par la présente à inclure le paiement de tous les honoraires payés en vertu de la présente à l'intérieur de la réclamation de la Ville auprès du Ministère de la Sécurité Publique.

Adoptée unanimement.

23-05-275

PROJET DE LA NOUVELLE GARDERIE : ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE POUR LE PARTAGE DES COÛTS

CONSIDÉRANT le projet de construction et d'aménagement d'une nouvelle garderie subventionnée de 44 places;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle garderie sera située en bordure du boulevard Mailloux et près de l'édifice du Havre;

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de contribuer à ce projet étant donné le manque criant de places en garderie sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le projet d'entente distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les principaux éléments de cette entente à savoir :

- les propriétaires de la garderie vont céder gratuitement à la Ville et à ses frais une partie de terrain sur lequel la Ville va aménager un accès ou rue qui deviendra publique
- la Ville va prolonger les services d'aqueduc et d'égouts
- la garderie versera à titre de contribution un montant de 20 000\$ à la Ville.

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte et entérine le projet d'entente à intervenir avec la garderie Jaune Forêt et distribué préalablement à tous les membres du conseil.

Que le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, en conformité avec le projet d'entente distribué préalablement, soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature de l'entente à intervenir avec la garderie Jaune Forêt et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que le Trésorier, selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à percevoir les argents de la garderie, le tout selon les modalités de l'entente à être signée entre les parties.

Adoptée unanimement.

23-05-276

PROJET DE LA NOUVELLE GARDERIE : DÉCRET POUR LES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-05-275 adoptée par ce conseil, séance tenante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente intervenue, la Ville doit procéder à certains travaux soit :

- prolongement des services d'aqueduc et d'égout
- aménagement d'une nouvelle intersection
- aménagement d'une nouvelle rue
- modification des terre-pleins
- travaux de branchement

CONSIDÉRANT que la Ville doit également procéder à des travaux de mise en conformité de la piste cyclable aux abords du pont;

CONSIDÉRANT que les travaux sont évalués à un montant de 60 000\$;

CONSIDÉRANT le financement proposé pour les travaux soit :

- 40 000\$ à être pris à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R623-2015 (code projet 225623D7)
- 20 000\$ provenant de la contribution des propriétaires de la garderie.

CONSIDÉRANT que certains travaux seront exécutés en régie;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente les travaux ci-avant mentionnés pour un montant n'excédant pas 60 000\$.

Que ce conseil décrète le financement des travaux de la façon suivante soit :

- 40 000\$ à être pris à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R623-2015 (code projet 225623D7)
- 20 000\$ provenant de la contribution des propriétaires de la garderie.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que M. Daniel Desmarteaux ou M. Jean Daniel soit et il est par la présente mandaté afin de donner selon les règles de l'art applicables les mandats nécessaires.

Adoptée unanimement.

23-05-277

**LOI 25- PROTECTIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
– MISE EN CONFORMITÉ – MANDAT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul doit mettre en place diverses actions afin de se conformer à la Loi 25 soit la *Loi modifiant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* et cela pour septembre 2023;

CONSIDÉRANT que *Référence Systèmes* offre un service d'accompagnement complet avec un spécialiste en sécurité et gouvernance afin que l'organisation soit à jour en matière de protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT que le montant relié à cet accompagnement est de 9 375.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 9 375\$ plus les taxes applicables dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de le prendre à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Greffier et la recommandation favorable de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de donner mandat à Référence Systèmes pour un service d'accompagnement et de formation dans le cadre de la loi 25, le tout pour un montant n'excédant pas 9 375\$ plus les taxes applicables.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le surplus libre de la Ville au paiement d'un montant de 9 375\$ plus les taxes applicables à Référence Systèmes.

Adoptée unanimement.

REPORTÉ PLATEFORME TECHNOLOGIQUE – FINALISATION DES TRAVAUX-DÉCRET

Après discussion entre les membres du conseil, il est convenu de reporter la décision sur ce sujet.

23-05-278 DEMANDE DE SUBVENTION -PROGRAMME D'AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS

CONSIDÉRANT le programme de subvention intitulé *Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO)* du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la Ville désire déposer une demande de subvention afin de développer dans le cadre de la campagne *Maintenant, on passe au vert* une application téléchargeable tant pour les citoyens que pour la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT que cette application pourrait présenter les éléments suivants :

- la carte des stationnements incitatifs pour les visiteurs
- les îlots de vélos BaieCycle
- les sentiers pédestres de randonnée
- les pistes cyclables
- les parcs et espaces verts
- les attraites et boutiques ainsi que les restaurants.

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable de Mme Luce-Ann Tremblay;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de déposer dans le cadre du *Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO)* du Ministère des Transports du Québec une demande de subvention qui permettra de développer dans le cadre de la campagne *Maintenant, on passe au vert* une application téléchargeable tant pour les citoyens que pour la clientèle touristique.

Que Mme Luce-Ann Tremblay soit et elle est par la présente autorisée à déposer pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul la demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière NOMO MobilisActions du Ministère des Transports du Québec dont la date limite

est le 15 juin 2023 pour l'année 2023/2024 ou entre le 8 janvier et le 15 mars 2024 pour l'année 2024/2025.

Que cette acceptation par la Ville pour la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention d'une subvention et qu'il y aura lieu de réévaluer ce projet.

Adoptée unanimement.

23-05-279 KIOSQUES D'ALIMENTATION RAPIDES

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-05-262 adoptée par ce conseil lors de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 15 mai dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de la susdite résolution;

CONSIDÉRANT les demandes reçues par la Ville pour l'opération des kiosques d'alimentation rapide pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT que certains kiosques d'alimentation seront situés sur des terrains appartenant à la Ville alors que d'autres seront situés sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT les discussions entre les membres du conseil en lien avec les diverses modalités ;

CONSIDÉRANT qu'il a été statué par le conseil que les kiosques verseront pour la prochaine année une compensation monétaire à titre de taxes d'affaires pour ceux qui ne paient pas de location à la Ville;

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mme Cynthia Duchesne afin d'opérer une roulotte bar laitier dans le secteur du quai;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil annule à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 23-05-262

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, pour la saison 2023, accepte et autorise

- que le kiosque d'alimentation rapide chez Dany-Elle (Mme Cynthia Bouchard) s'installe dans le stationnement du Quillorama
- que le kiosque d'alimentation rapide Zultra-Bouffe (Mme Martine Simard) s'installe près du stationnement du Maxi sur un terrain appartenant à la Ville
- que le kiosque d'alimentation rapide Chez Sophie s'installe sur un terrain près du Mazda, le long du boulevard Mgr de Laval ;
- que le kiosque d'alimentation rapide du Diapason (La Charrette) s'installe au quai;
- que le kiosque/bar laitier de Mme Cynthia Duchesne s'installe près de la roulotte La Charrette, dans le secteur du Quai
- que le kiosque La Petite Franquette s'installe sur un terrain de la Laiterie Charlevoix

QUE les frais de location et la compensation soient fixés de la façon suivante :

- Chez Dany-Elle (Mme Cynthia Duchesne) : compensation de

100\$ par semaine à titre de compensation pour opération commerciale.

-Zultrabouffe (Mme Martine Simard) : frais de location de 250\$ par semaine plus 100\$ par semaine à titre de compensation pour opération commerciale pour un total de 350\$ par semaine.

-Le Diapason : frais de location de 250\$ par semaine plus 100\$ par semaine à titre de compensation pour opération commerciale pour un total de 350\$ par semaine.

-Chez Sophie (Mme Sophie Harvey): compensation de 100\$ par semaine à titre de compensation pour opération commerciale

-Bar laitier (Mme Cynthia Duchesne) : frais de location de 250\$ par semaine plus 100\$ par semaine à titre de compensation pour opération commerciale pour un total de 350\$ par semaine

-La Petite Franquette (Laiterie Charlevoix) : compensation de 100\$ par semaine à titre de compensation pour opération commerciale.

QUE ce conseil demande de maintenir une couverture d'assurance en responsabilité civile de quatre (4) millions de dollars et d'en fournir la preuve à la Ville.

QUE ce conseil demande à chaque opérateur des kiosques d'alimentation rapide de procéder à l'aménagement (fleurs et végétation) des alentours de leur kiosque.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-05-280 RESTAURANT DE L'ORANGE BISTRO -DEMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU FESTIF!

CONSIDÉRANT que le propriétaire du restaurant l'Orange Bistro demande à la Ville l'autorisation pour installer durant le Festif! un chapiteau dans la cour arrière de son restaurant et ce, afin d'offrir des repas/spectacles;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait également la vente d'alcool sous le chapiteau et que le propriétaire devra obtenir l'autorisation de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux;

CONSIDÉRANT que l'an dernier la Ville ainsi que la Régie des Alcools avaient autorisé le chapiteau ainsi que la vente d'alcool;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise temporairement pour la durée du Festif! l'installation d'un chapiteau dans la cour arrière du restaurant l'Orange Bistro pour l'offre de repas/spectacles.

Que ce conseil autorise également pour la durée du Festif! la vente d'alcool sous le chapiteau et ce, sous réserve de l'obtention par le propriétaire de l'autorisation préalable de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux pour la vente d'alcool sur une terrasse temporaire.

Que le Greffier ou l'assistante-greffière soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature d'une lettre d'autorisation étant requise par la Régie des Alcools.

Adoptée unanimement.

23-05-281

**DÉVELOPPEMENT DU BALCON VERT -COMPENSATION AUX
FINS DE PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire du Balcon Vert;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les promoteurs doivent fournir une contribution de 10% en argent ou sous forme de cession de terrains et ce, pour des fins de parc;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil à l'effet d'accepter une compensation monétaire en lieu et place d'une cession de terrain pour des fins de parc (espace vert);

CONSIDÉRANT que les promoteurs acceptent de verser une compensation monétaire qui représentera leur contribution pour les fins de parc;

CONSIDÉRANT que la contribution monétaire s'élève à un montant de 25 285\$;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil, en conformité avec la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (contribution de 10% pour fins de parc), accepte la contribution monétaire d'un montant de 25 285\$ à être versée par les promoteurs dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Balcon Vert.

Que le Trésorier, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente mandaté afin de percevoir ce montant de 25 285\$ et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente ainsi qu'à l'inscrire dans la réserve pour fins de parc.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-05-282

DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA : 169, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 169, rue Saint-Joseph, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE des fenêtres et portes seront remplacées sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres seront en PVC de couleur blanche, modèle à imposte;

CONSIDÉRANT QUE les plus petites fenêtres n'auront pas de montant vertical au centre, mais seulement une imposte dans la partie haute;

CONSIDÉRANT QUE les plus grandes fenêtres auront 2 montants verticaux pour avoir une section au centre de plus grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du sous-sol seront du type coulissant avec un montant vertical au centre;

CONSIDÉRANT QUE les deux petites fenêtres de la façade arrière n'auront aucun carrelage;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la porte de l'étage de la façade avant sera identique à la porte du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la porte patio en façade arrière sera remplacée par une nouvelle porte patio en PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QU'une porte arrière sera remplacée et sera en PVC, couleur blanche avec fenestration du type guillotine (proportion ½) avec caisson décoratif dans la partie basse;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 169, rue Saint-Joseph, à savoir:

- *la rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

23-05-283 DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA : 193, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 193, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *la rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera remplacé par du bardeaux d'asphalte IKO Cambridge de couleur noire double;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 193, rue Saint-Joseph, à savoir:

- *la rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES

23-05-284 DÉCRET DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES HANDICAPÉES DU 1ER AU 7 JUIN

CONSIDÉRANT que du 1^{er} au 7 juin prochain se déroulera la Semaine québécoise des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder au décret de la Semaine québécoise des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé aux organisations municipales de mettre en valeur les actions et réalisations visant à reconnaître les forces et les capacités des personnes handicapées et visant à favoriser leur intégration sociale;

CONSIDÉRANT les explications et commentaires sur le sujet fournis par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se déroulera du 1^{er} au 7 juin prochain.

Qu'il est demandé aux différents services de la Ville de procéder à la pose des différents affiches promotionnelles et de mettre si possible de l'avant certaines activités visant à souligner l'apport et l'importance des personnes handicapées dans notre milieu de vie.

Adoptée unanimement.

23-05-285 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MAMH – PRAFI

CONSIDÉRANT le Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations -Volet aménagements résilients;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de faire une demande de subvention pour l'évaluation des scénarios d'aménagement en modélisation hydraulique ainsi que pour des travaux urgents visant la structure du mur Est;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations - Volet aménagements résilients.

Que cette demande de subvention vise l'évaluation des scénarios d'aménagement en modélisation hydraulique ainsi que pour des travaux urgents visant la structure du mur Est.

Qu'en conformité avec la présente, le Directeur Général de la Ville, M. Gilles Gagnon, ou M. Daniel Desmarceaux, directeur du Service des Travaux Publics, ou M. Jean Daniel, directeur adjoint au Service des Travaux Publics, soit et il est par la présente autorisé pour et au nom de la Ville à procéder à la demande de subvention ainsi qu'à procéder à la signature de tout document visant à donner effet à la présente demande de subvention.

Adoptée unanimement.

23-05-286 CONGRÈS DE LA FQM

CONSIDÉRANT que du 28 au 30 septembre prochain, le 81^{ième} congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités se déroulera au Centre des Congrès de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un rendez-vous important pour les élus municipaux étant donné les différents ateliers de formation et les nombreuses activités de réseautage qui s'y déroulent;

CONSIDÉRANT que la Ville délègue à chaque année des membres du conseil pour y assister;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil délègue Monsieur le Maire ainsi que Messieurs les conseillers Gaston Duchesne et Ghislain Boily afin d'assister à ce congrès de la FQM qui se déroulera du 28 au 30 septembre prochain au Centre des Congrès de Québec.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles au paiement des frais d'inscription à ce congrès ainsi qu'à tous les autres frais habituellement payables selon les règles et politiques en vigueur à chacun des membres du conseil ainsi délégués par la présente.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Messieurs les conseillers Michel Fiset et Ghislain Boily discutent quelque peu des feux de forêt qui sévissent dans l'Ouest Canadien. Il est demandé aux citoyens de faire attention aux feux à ciel ouvert et de prendre les précautions nécessaires.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question écrite ou orale n'est adressée aux membres du conseil.

23-05-287 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11h55

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier